




Tarbes, le 25 mars 2013

**académie
Toulouse** 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hautes-Pyrénées
éducation
nationale
jeunesse
via associative

Le Directeur des services départementaux
de l'Education nationale
des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames, Messieurs les Directeurs Académiques
Des Services de l'Education Nationale
Service des Personnels 1^{er} degré

Division

DIPER

Mesdames, Messieurs les Instituteurs
et professeurs des écoles

Référence

Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental par Ineat et Exeat non
compensé – Rentrée Scolaire 2013

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie et d'intégration
dans le département des Hautes-Pyrénées (65) pour la rentrée scolaire 2013-2014.

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES
à LA DIRECTION ACADEMIQUE DES HAUTES-PYRENEES service DIPER**

AVANT LE 31 MAI 2013 délai de rigueur

Dossier suivi par
Marie-Pierre GARLIN
Téléphone
05 67 76 56 89
Fax
05 67 76 56 01
Mél.
ce.ia65forco
@ac-toulouse.fr

Rue Georges Magnoac
65016 Tarbes Cedex

Les demandes qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au
titre de la prochaine rentrée.

1- Demands d'Exeat du département des Hautes-Pyrénées :

Les personnels qui désirent quitter le département des Hautes-Pyrénées doivent nous
adresser une demande d'exeat .

Ils doivent impérativement se renseigner auprès des services de la direction
académique du département souhaité pour connaître la date limite de dépôt du
dossier et les pièces justificatives ; la constitution du dossier du département étant
différente d'un département à l'autre.

Joindre au dossier la fiche de renseignement Annexe 1

2- Demands d'Ineat dans le département des Hautes-Pyrénées :

Pour toutes demandes, les personnes qui souhaitent intégrer le département des
Hautes-Pyrénées doivent déposer un dossier comprenant :

- Fiche de renseignements à compléter – **ANNEXE 1** -

.../...



2/2

- Un courrier de demande d'ineat précisant :
 - o le motif de la demande (Rapprochement de conjoint, convenances personnelles, situation de handicap, raisons médicales ou sociales),
 - o le barème des permutations informatisées
 - o Copie du courrier d'exeat (qui a été adressé à leur département d'origine) ;
 - o Une fiche de synthèse délivrée par les services de leur direction départementale ;
 - o des coordonnées électroniques ou à défaut postales et téléphoniques qui permettront de les joindre rapidement ;

En outre, Pour les demandes au titre du rapprochement de conjoint joindre :

- copie du livret de famille
 - o Extrait de l'acte de mariage ;
 - o Extrait d'acte de naissance pour les enfants de – de 20 ans)
- copie de l'attestation de PACS
- Attestation de reconnaissance anticipée ou certificat de grossesse ;
- Une Attestation d'emploi du conjoint datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonctions dans le département des Hautes-Pyrénées et le cas échéant la date de fin de contrat (CDD, Intérim, pôle emploi...).

Pour les demandes au titre du Handicap ou au titre d'une situation de handicap (Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé : RQTH)

- Compléter Fiche de demande d'intégration au titre du handicap – **ANNEXE 2** -
- Un courrier justifiant la situation sous pli confidentiel

Pour les agents qui n'ont pas participé aux permutations informatisées ou qui ne justifiaient pas à ce moment d'une situation donnant droit à cette bonification, le dossier sera transmis par mes services au Médecin de prévention de l'académie de Toulouse pour avis.

Pour les demandes au titre d'une situation sociale :

- Compléter la Fiche de demande d'intégration au titre d'une situation sociale – **ANNEXE 3**
- Un courrier justifiant la situation à transmettre sous pli cacheté en cas d'éléments confidentiels

Le dossier sera transmis pour avis par mes services à l'assistante sociale des personnels, Mme Camille GROTTA (05.67.76.56.68).

Le Directeur Académique
des services de l'Education nationale,
des Hautes-Pyrénées

Patrick DEMOUGEOT